Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260429-2926-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de Meslan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel HENAFF.

Date de convocation : 24 avril 2026

Présents : Daniel HENAFF, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Sylviane ROUYER, Nicolas HALOPEAU, Olivier EVANNO, Ann-Gaëlle LAUNAY, Nicolas DEL SORDO, Pierre-Ange LE FRAPPER, Karine LE COURT, Pauline MASSCHELEIN, Xavier COMBE.

Absents excusés : Laëtitia ROYANT ayant donné pouvoir à Ange LE LAN

Véronique TURRINI ayant donné pouvoir à Sylviane ROUYER

Absents :

Secrétaire de séance : Olivier EVANNO

Membres en exercice	15
Membres présents	12
Membres votants	14

DELIBERATION 2026-29
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur Daniel HENAFF explique que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260429-2926-DE

Dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Monsieur Le Maire quitte la salle et la présidence de séance est confiée à Monsieur Daniel HENAFF.

Considérant le CFU du budget annexe assainissement présenté et résumé comme suit par le président de séance, Daniel HENAFF :

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260429-2926-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE — A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	824 810,02	47 948,29	872 758,31
	Recettes réalisées (1)	B	34 015,93	40 521,78	74 537,71
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	863 781,90	66 038,60	929 820,50
	Dépenses réalisées (1)	E	448,28	44 041,43	44 489,71
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	33 567,65	-3 519,65	30 048,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	38 971,88	18 090,31	57 062,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	72 539,53	14 570,66	87 110,19
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	72 539,53	14 570,66	87 110,19

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260429-2926-DE

Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur Le Maire et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE le CFU du budget annexe assainissement ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Meslan, le 30 avril 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Sébastien WACRENIER

Le secrétaire de séance, Olivier EVANNO